

n°24.413

Objet :
Réglementation du stationnement
Place André Thisy
le 13 et 26 juin 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 et L2212.2,

VU la demande des services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence en date du 10 avril 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de réunions du Comité d'Administration Régional le 13 et 26 juin 2024, et afin de faciliter le stationnement des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à proximité de la Préfecture,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place André Thisy, sur les dix places de stationnement face à la Préfecture, (à l'exception de place réservée aux PMR) :

- du mercredi 12 juin 2024 à partir de 22h au jeudi 13 juin 2024 à 17h ,
- et du mardi 25 juin 2024 à partir de 22h au mercredi 26 juin 2024 à 17h,

et réservé aux véhicules des participants aux réunions du Comité d'Administration Régional.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

02 MAI 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI
Céline OGGERO-BAKRI